

## Facturation de la demi-pension et de l'internat

### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

L'organisation du service annexe d'hébergement du lycée Bellevue a été modifiée en application des délibérations de la Région Occitanie CP/2025-10/06.12 du 3 octobre 2025 et CP/2025-12/06.09 du 12 décembre 2025.

L'ensemble des forfaits de restauration est calculé sur les **33 premières semaines** de fonctionnement de l'année scolaire, soit **jusqu'au 14 juin 2026**. Ces 33 semaines correspondent à 160 jours d'ouverture du service déduction faite des jours fériés. Le découpage de l'année de 160 jours sur les trimestres scolaires a été voté le 10 février 2026 en Conseil d'administration.

#### Forfaits DEMI-PENSION (33 semaines)

Forfait DP 5 jours : septembre/décembre (70 jours), janvier/mars (60 jours), avril/juillet (30 jours) pour un montant de 559,90 euros.

Forfait DP 4 jours (hors mercredi) : septembre/décembre (55 jours), janvier/mars (48 jours), avril/juillet (25 jours) pour un montant de 447,92 euros.

Forfait DP 3 jours (3 jours fixes hors mercredi à positionner au choix sur lundi, mardi, jeudi ou vendredi) : septembre/décembre (40 jours), janvier/mars (36 jours), avril/juillet (20 jours) pour un montant de 335,94 euros

#### Forfait INTERNAT (33 semaines)

Forfait Internat : septembre/décembre (70 jours), janvier/mars (60 jours), avril/juillet (30 jours) pour un montant de 1 452,73 euros.

#### Facturation à partir de la 34<sup>ème</sup> semaine (15 juin 2026)

Demi-pensionnaires : en cas de poursuite effective de la fréquentation du service de restauration, les demi-pensionnaires se verront appliquer le tarif unitaire du repas au ticket soit 3,50 euros.

**Les élèves devront se rendre au préalable à l'intendance pour créditer leur carte jeune du nombre souhaité de repas. Attention : aucun passage en négatif ne sera autorisé.**

Internes : les familles ont le choix d'opter pour 33, 34, 35 ou 36 semaines avant le début du 3<sup>ème</sup> trimestre (avant le 1<sup>er</sup> avril).

Après le 1<sup>er</sup> avril et avant le 30 avril, à titre exceptionnel, il sera possible uniquement d'ajouter 1, 2 ou 3 semaine(s) supplémentaire(s) selon la précédente option choisie (par écrit à l'intendance ou par courriel à l'adresse suivante : [intendance.bellevue-toulouse@ac-toulouse.fr](mailto:intendance.bellevue-toulouse@ac-toulouse.fr)). Chaque semaine supplémentaire sera facturée 45,40 euros.

